



La Fresnais, le 21 Août 2017
1700052 FG

Monsieur le Maire
Mairie de Cherrueix
1, Rue Théophile Blin
35120 CHERRUEIX

Monsieur le Maire,

Vous avez ouvert, du 1^{er} août au 25 Août 2017, une consultation publique avec mise à disposition du dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime en vue d'y réaliser une aire naturelle de stationnement à l'ouest de la cale du RAGEUL.

Le 8 Août, nous nous sommes rendus en mairie pour prendre connaissance de ce dossier.

1/ Un dossier incomplet mis à la disposition du public

A notre grande surprise, contrairement à ce qui est annoncé dans l'avis daté du 24 Juillet 2017, le dossier mis à disposition du public est non seulement incomplet, mais de nature à induire en erreur tout lecteur peu averti. Ainsi ne figurent pas dans ce dossier :

- Copie du formulaire dûment complété et adressé à la D.D.T.M. sollicitant l'Autorisation d'Occupation Temporaire du D.P.M. ;

- La contravention de Grande Voirie visée dans la délibération du conseil municipal de décembre 2016 qui aurait permis à chacun de constater que la commune de CHERRUEIX est en infraction. Cette contravention est pourtant visée dans la délibération du 02 décembre 2016 sollicitant l'A.O.T. .

- L'engagement du demandeur à savoir la mairie de ne pas porter atteinte au D.P.M. (daté et signé) ;

- L'arrêté préfectoral du 15 Mai 2017 dans lequel il vous est demandé de réaliser une étude d'impact dont le contenu est défini à l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

- Cette étude d'impact.

Le seul document joint dans ce dossier est un rapport fait par la Maison de la Baie et qui reprend tout simplement le contenu du rapport du 21 Mars 2011 fait par M. Michel Brodovitch inspecteur général de l'administration du développement durable (ministère de l'environnement). Ce document ne constitue pas une étude d'impact dans la mesure où son contenu ne satisfait pas à l'article R 122-5 du Code de l'Environnement. Il manque en particulier, en application de l'alinéa 7° de cet article, « une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques ».

Adresse postale : 32, rue de la machine - 35111 LA FRESNAIS

Dans notre courrier déposé en mairie le 16 août, nous vous avons demandé copie du dossier complet de demande d'AOT et de ces pièces.

2/ Une nouvelle demande d'A.O.T. en contradiction avec les décisions de justice

Cette nouvelle demande d'AOT nous surprend.

En effet, depuis la décision du Tribunal Administratif de Rennes de 2014, l'arrêté du Préfet donnant autorisation de ce parking a été annulé.

Vous avez reçu un courrier (daté le 5 janvier 2015) de M. le Préfet vous informant qu'il ne sera pas fait appel de cette décision.

C'est vous qui avez fait appel de cette décision auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes

Ce même tribunal a rejeté votre requête.

M. le Préfet a dressé une contravention de grande voirie le 12 Septembre 2016. Faute d'intervention pour la remise en état du site, le tribunal vous a demandé dans un délai d'1 mois d'assurer cette remise en état du site. Cette décision vous a été notifiée au début du mois d'août 2017.

Depuis 2014, ce parking n'est en effet plus autorisé suite à des décisions successives des tribunaux administratifs et la commune n'a pas répondu aux injonctions qui lui ont été notifiées.

Bien au contraire, depuis 2016, renouvelé en Avril 2017 vous demandez à nouveau une AOT !! alors même **qu'en votre qualité de maire, Conseillé départemental, et de suppléant d'un député vous êtes le garant du respect de la loi !**

3/ Une nouvelle demande d'A.O.T. dépourvue de toute justification

Pour motiver cette nouvelle demande d'A.O.T. vous évoquez :

✓ a/ Le manque de places de stationnements

Nous avons fait à plusieurs reprises durant ce mois d'Août des comptages de stationnements.

La moyenne est la suivante :

Nous avons identifié sur l'ensemble du centre bourg et en dehors du Domaine Public Maritime, **180 places de stationnements à moins de 250 mètres de la grève**. En moyenne, l'après-midi, sur ces 180 places : - **73 étaient occupées ;**

- **107 places étaient non occupées ;**

-**Pour la même période, sur le DPM nous avons comptabilisé 53 voitures.**

Conclusion : ces 53 voitures auraient pu très facilement stationner dans le centre bourg à proximité immédiate des commerces.

Adresse postale : 32, rue de la machine - 35111 LA FRESNAIS

ADICEE - Association Dinard Cote d'Emeraude Environnement

Site internet

N° W354000058

(02) 99 58 66 94

<http://www.adicee.net>

Agréée L.141 C. Env.

Mel : adicee-presidente@orange.fr

SIRET 801437781 - Siège social : 20 Hameau des Ormes - 35800 DINARD

✓ b/ Existence de solutions de substitution raisonnables non examinées par la mairie de Cherrueix

- Capacité d'accroître l'offre de stationnement dans le bourg

Par délibération du conseil municipal du 29 Avril 2013 (n°4-2013-6) la commune a acheté une parcelle (G292) pour permettre, après aménagement de la parcelle 209 (maison médicale et parking), la mise en œuvre d'une circulation en sens unique.

Seule la maison médicale a été construite et le parking prévu pour plus de 24 places n'a pas été réalisé, le terrain a été **laissé en friche**.

Bien que non aménagé, 2 cars scolaires y stationnent

- Offrir une réponse adaptée pour les manifestations exceptionnelles

Dans le cas de grandes manifestations locales, la commune dispose d'un terrain pouvant accueillir près de 170 places (parcelle 243). Ce terrain pourrait utilement servir pour les jours de grande marée, les pêcheurs à pieds devant parcourir plus de 4 kilomètres pour accéder aux zones de pêche pourraient facilement accepter, dans l'hypothèse où tous les autres parkings seraient utilisés, quelques mètres supplémentaires.

De plus, dans bien d'autres communes proches de Cherrueix, lors de manifestations très exceptionnelles telles que vides greniers, festivals, des parcelles agricoles sont louées pour stationner des voitures (Fort de Saint Père par exemple).

Alors CHERRUEIX peut également, en l'absence de toute autre solution, le faire pour ce type de manifestation sans occuper le D.P.M

Mais notre association a pu remarquer que la commune ne dispose d'aucun panneau informant de la présence de parkings derrière la mairie, aucune information à chaque entrée de la commune sur les zones de stationnements (légaux) dans le village.

✓ c/ Existence de solutions adaptées pour les handicapés

A CHERRUEIX, comme dans toutes les autres communes, les personnes qui se retrouvent en mobilité réduite doivent bien naturellement trouver des solutions adaptées pour faciliter le stationnement de leur véhicule à proximité des centres d'intérêt.

Ainsi de nombreuses communes se sont mobilisées pour permettre à ces personnes d'avoir aussi le droit d'accéder aux plages. En exemple, à Saint Malo la ville a réservé des places de stationnement à chaque extrémité des voies proches de la plage du Sillon. Sur la plage de la Hoguette, elle facilite également par des moyens adaptés un accès sur le sable pour les handicapés.

Ce n'est pas un cas isolé, bien des communes littorales ont fait réaliser ce type d'aménagement.

En ce qui la commune de CHERRUEIX, les places existantes sur la digue face à la plage du Rageul pourraient faire l'objet d'un tel aménagement spécifique et d'un marquage réservé aux handicapés. La descente en faible pente à la grève est tout à fait compatible avec la mobilité réduite des handicapés. Des photos montrant cette facilité d'accès sont à votre disposition.

Adresse postale : 32, rue de la machine - 35111 LA FRESNAIS

✓ d/ Stationnement à proximité des commerces

Comment peut-on dire que « sans ce parking c'est la mort des commerces » !

Pour aller au restaurant, au bar tabac, chercher son pain.... Dans n'importe quelle commune de France il faut quelque fois stationner son véhicule très loin d'un commerce.

Saint Malo, Dinard, Saint Lunaire, Saint Briac, Cancale sont des exemples qui prouvent qu'il faut effectivement stationner parfois loin des commerces, mais malgré cet handicap, ces communes de littoral n'ont pas proposé de stationnement sur le DPM sans que cela nuise d'aucune façon à leur fréquentation touristique.

A Cherrueix, ces fortes contraintes n'existent absolument pas et c'est au maximum moins de 200 mètres qu'il faut faire à pieds pour rejoindre les restaurants, bars et commerces de proximité.

4/ Une consultation publique sans fondement juridique pour s'opposer à l'application de la loi et aux jugements des tribunaux

Notre association souligne enfin que la mairie de CHERRUEIX a organisé pendant la période estivale cette consultation publique **dépourvue de tout fondement juridique** et dont le seul objet était de justifier le non-respect de la loi en site classé et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, **pour un domaine qui n'est pas la propriété communale mais le bien commun de tous.**

En conclusion, notre association est persuadée qu'une simple bonne volonté doit permettre de faire vivre et animer la commune de CHERRUEIX sans que le stationnement se fasse sur le Domaine Public Maritime.

En tant que présidente de l'ADICEE, au moment voulu, c'est le conseil d'Administration de l'association qui prendra la décision de poursuivre ou non une action contre ce parking.

Pièce jointe :
Cadastre géoportail

La Présidente
Françoise GUILLORET
(06) 15 66 57 91

Adresse postale : 32, rue de la machine - 35111 LA FRESNAIS